

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES

La Ville de Nice a souhaité reconduire la charte des bonnes pratiques à l'attention des conducteurs d'autocars touristiques.

POURQUOI CETTE CHARTRE ?

- Pour respecter de bonnes conditions de **sécurité**
- Pour **mieux accueillir** les touristes
- Pour **limiter les gênes** occasionnées aux riverains et aux automobilistes
- Pour **réduire les nuisances sonores** et atmosphériques
- Pour **diminuer les risques** liés à la circulation des piétons, des vélos et des véhicules motorisés
- Pour préserver le **cadre de vie** et la **santé** de tous

LES GESTES DE L'ÉCO-CONDUCTEUR À ADOPTER :



Couper le moteur de l'autocar



Une fois les voyageurs déposés, **stationner** dans les parkings avenue du XV^e corps, Parc Phoenix ou MIN.



Interdiction de stationner sur les arrêts de bus des transports en commun
Lignes d'Azur et ZOU!

STATIONNEMENTS OUVERTS 7/7 JOURS

PARKING XV^E CORPS, PARC PHOENIX

Réservation et paiement directement sur le site nicebuspark.nice.fr pour le stationnement à la **demi-journée** (12 heures maximum)

70€

Tarif pour la demi-journée comprenant la dépose et la reprise de 10 minutes maximum (rue Fodéré)

PARKING MIN

Réservation et paiement directement sur le site cotedazurfrance.fr pour le stationnement au MIN à la **journée** (minimum 24h et plus)

60€

Tarif pour 24 heures comprenant la dépose et la reprise de 10 minutes maximum (rue Fodéré)

Téléphone : **04.92.29.75.80** ou **04.92.29.75.82**
ou **04.92.29.75.85**

Récupérer le justificatif de réservation sur le site nicebuspark.nice.fr l'imprimer et le déposer obligatoirement sur le tableau de bord du véhicule pour le contrôle

Toute infraction sera verbalisée de 135€ d'amende : absence de paiement, stationnement gênant et abusif



BIENVENUE À NICE

Où stationner ?



À DESTINATION DES CONDUCTEURS D'AUTOCARS TOURISTIQUES

#ILoveNice



VILLE DE NICE

NICE - Stationnements Cars de tourisme

